



Règlement de la Chasse aux œufs

La Ville de Marly avec le Conseil de quartier Centre-Ville, en partenariat avec la FLAC, organise une chasse aux œufs le samedi 19 avril 2025 à partir de 10h00, à l'occasion de la fête de Pâques, dans le Parc Oscar Carpentier (dans sa partie basse). Dans ce site verdoyant, seront cachés une multitude d'œufs colorés non comestibles. Les modalités de participation à ce jeu sont décrites dans le présent règlement. La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Article 1 – Participants

Le jeu est ouvert à tous les enfants Marlysiens de 2 à 8 ans. Chaque enfant doit être accompagné d'un adulte.

Les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville sont également éligibles.

Article 2 – Modalités de participation

Inscription gratuite et obligatoire. Par mail avant le 7 avril 2025 à : centreville@marly.fr

Les responsables de l'autorité parentale doivent inscrire leur enfant. L'inscription doit comprendre :

- Le nom de famille
- Prénom du parent (propriétaire du téléphone portable)
- L'adresse postale de la famille
- L'adresse électronique - Le nombre d'enfants participants
- Le prénom des enfants
- La date de naissance des enfants (maximum 8 ans)

Toute inscription remplie de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en compte. Les enfants ne peuvent participer qu'une fois. La participation à cette chasse aux œufs est libre et gratuite. Le départ de la chasse aux œufs sera donné à 10h00. Fin de la chasse est fixée à 12h00. Pour des raisons pratiques, les enfants sont invités à ramener leur propre panier pour y placer les œufs.

Article 3 – Gain

Chaque enfant remportera 1 lot de chocolats, en échange de :

- 5 œufs de même couleur pour les enfants de moins de 5 ans
- 8 œufs de même couleur pour les enfants de 6 à 8 ans

Qu'il aura trouvés dans le respect de règles de bienséance (pas de bousculade...)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Si un ou des gagnants ne pouvaient prendre possession de ces lots, il(s) n'aurai(en)t droit à aucune compensation.

Article 4 – Super Gain

15 œufs dorés JOKER seront aussi cachés. Ces œufs dorés permettent d'obtenir une surprise chocolatée à la fin. Un seul JOKER par participant.

Article 5 – Fin de jeu

Les enfants iront à l'intérieur de la FLAC pour échanger leur récolte contre leur récompense. Une marque sera apposée sur la main des participants ayant reçu leur récompense afin de ne pas jouer 2 fois.

Article 6 – Responsabilités

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou d'un autre adulte responsable. Le lapin de Pâques qui accompagnera la chasse ne devra pas être maltraité, bousculé (tirer la queue, les poils etc..), le contrevenant pourrait être exclu de la chasse.

La Ville de Marly avec le Conseil de quartier Centre-Ville et la FLAC ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'un éventuel incident. L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès et d'évincer toute personne dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation.

Le Parc Oscar Carpentier étant un espace de partage convivial et familial, il est demandé à chaque participant de respecter ce lieu et de ne pas dégrader le site.

Les chiens, impérativement tenus en laisse, devront être maintenus hors du périmètre de la chasse aux œufs.

Article 7 – Report ou annulation

En cas d'intempéries ou d'autres événements ne permettant pas la tenue de cet événement, la Ville de Marly avec le Conseil de quartier et la FLAC se réservent le droit d'annuler cette chasse aux œufs, et de modifier le présent règlement sans préavis, toute modification aura un effet immédiat.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à cette chasse aux œufs entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 9 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent gratuitement la Ville de Marly avec le conseil de quartier Centre-Ville et la FLAC à prendre des vidéos ou photographies de la chasse aux œufs et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux (Pleine Page, Réseaux Sociaux...).